



NATURA 2000 « Marais de Brouage & nord Oléron »

ZPS N°FR5410028 « Marais de Brouage -Oléron »

ZSC N°FR5400431 intitulée « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) »

COMITE DE PILOTAGE du 19 mai 2015

LANCEMENT DE L'ANIMATION NATURA 2000



Etaient présents (24 personnes – 22 structures) :

Association Syndicale Constituée d'Office de Brouage-Marennes, Philippe LOQUET, Président
Association des Chasseurs de Tonnes de Charente-Maritime, Thierry ORGE, Président
Communauté d'Agglomération Royan Océan, Julie MARITON, responsable GEMAPI/Littoral
Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, Jean-Michel MASSE, Vice-président, et Ana-Maria LE GOFF, chef du service Espaces Naturels
Communauté de Communes du Bassin de Marennes, Mickaël VALLET, Président, Conseiller Départemental, maire de Marennes
Conseil Départemental, Blandine BROUSSARD-GAITEE, technicienne Espaces Naturels Sensibles
Conseil Régional, Benoit BITEAU, Vice-président
Conservatoire Régional des Espaces Naturels, Fanny SAINTHILLIER, chargée de mission
Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Cultures Marines, Gilles BODIN
Etablissement Interdépartemental pour la Démoustication, Stéphane MACAUD, chef de service
Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air, Vanessa JANS, Vice-présidente
Ligue pour la Protection des Oiseaux, Virginie BARRET, chargée d'études
Mairie - Beaugeay, Joël ROSSIGNOL, adjoint
Mairie - Bourcefranc-le-Chapus, Guy PROTEAU, Maire
Mairie - La Brée les Bains, Claire LIENART, adjointe et vice-président du Syndicat Intercommunal d'Entretien des marais de St Georges, St Denis et la Brée les Bains
Mairie - La Gripperie St Symphorien, Marie GALLIEN, adjointe
Mairie - Saint-Jean-d'Angle, Michel DURIEUX, Maire
Mairie - Saint-Nazaire-sur-Charente, Bruno BLAS, 1^{er} adjoint
Mairie - Saint-Pierre d'Oléron, Michael DAUNAS, responsable CTM
SAFER, Paul ARNOLD, chef de service 17
Sous-Préfecture de Rochefort, Céline BAILLY, responsable Environnement, et Annie GAUDUCHON, Pôle Environnement
UNIMA, Cécile GAUTRON, chargée de mission Environnement

Etaient excusés (15 personnes) :

Chambre de Commerce et d'Industrie
Comité Régional Conchylicole
Comité Départemental du Tourisme
Conseiller Départemental : Michel PARENT
Conservatoire du Littoral
Délégation Régionale au Tourisme
Direction Départementale des Services Fiscaux
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
EDF/Gaz de France
Fédération départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
Forum des Marais Atlantiques
IFREMER
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Etaient aussi présents :

Madame Aurore PERRAULT, chargée de mission Natura 2000, DREAL Poitou-Charentes
Madame Gaëlle KANIA, animatrice Natura 2000, Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Déroulement de la réunion

RQ : pour des raisons de simplicité, nous regroupons sous l'intitulé Natura 2000 « Marais de Brouage et du nord Oléron » les deux sites du réseau Natura 2000 officiellement nommés « Marais de Brouage - Oléron » et « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) ».

Mickaël VALLET, président du comité de pilotage, remercie l'ensemble des acteurs de leur présence. Il rappelle que le portage de la démarche Natura 2000 par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) découle d'une décision consensuelle des élus de mettre en place une gouvernance de proximité afin d'en faciliter l'appropriation par les acteurs.

La présente réunion a pour objet un bilan à mi-parcours de l'animation du site Natura 2000 couvrant le marais de Brouage et les marais situés sur la partie nord de l'île d'Oléron.

I. La démarche Natura 2000 – Rappels et historique

Natura 2000 est un réseau écologique de sites représentatifs de la biodiversité européenne. Il a pour objectifs de **favoriser le maintien de la diversité tout en intégrant les préoccupations socio-économiques et culturelles dans une logique de développement durable**. Ce réseau est fondé sur deux directives :

- La directive « Oiseaux » (1979 recodifiée en 2009) protège les zones de reproduction, d'alimentation, d'hivernage ou de migration d'oiseaux devenus rares ou menacés sur le territoire européen. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS),
- La directive « Habitats » (1992) protège les habitats naturels ou semi-naturels ainsi que les espèces rares et/ou menacées et leurs milieux de vie. Elle désigne des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La France a fait le **choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites**, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de contrats de gestion (contrats Natura 2000) et de la Charte Natura 2000 définis dans un plan de gestion, le Document d'Objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux.

Présentation du site et de ses enjeux

D'une superficie totale d'environ **26 100 hectares**, le site Natura 2000 « Marais de Brouage et du nord Oléron » concerne officiellement 19 communes (13 sur le continent et 6 sur l'île d'Oléron). Environ 45% du site Natura 2000 est situé sur le Domaine Public Maritime (DPM). Les inventaires réalisés en 2012 dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion (DOCUMENT d'Objectifs ou DOCOB) a mis en avant plusieurs espèces et habitats à enjeu fort : Gorgebleue à miroir de Nantes, Avocette élégante, Echasse blanche, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Prairies subhalophiles, etc. Le degré de priorité des actions du DOCOB est défini selon le niveau d'enjeu de ces espèces et habitats.

Rq : Les enjeux marins (DPM) n'ont pas été étudiés lors de l'élaboration du DOCOB du fait de leur prise en compte dans le cadre de la mission d'étude pour la préfiguration du parc naturel marin des Pertuis Charentais et de l'estuaire de la Gironde. La prise en compte de la partie maritime sera à mener avec les équipes du parc, créé par décret le 4 avril 2015.

Historique sur les marais de Brouage et du nord Oléron

- ✔ **6 juillet 2004** : désignation de la ZPS « Marais de Brouage-Oléron »
- ✔ **27 mai 2009** : désignation de la ZSC « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) »
- ✔ **Septembre 2010 à septembre 2012** : élaboration du DOCOB commun à ces sites par la CCBM
- ✔ **4 mars 2013** : approbation du DOCOB par arrêté préfectoral
- ✔ **09 juillet 2013** : lancement de la mission d'animation pour 3 ans, menée par la CCBM en partenariat avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CCIO).
- ✔ **19 mai 2015** : bilan à mi-parcours

II. Bilan de l'animation Natura 2000 de juillet 2013 à mai 2015

Programme d'actions - Prévisionnel

Action	Intitulé	Année 1	Année 2	Année 3
B1	Maintien et restauration des habitats boisés d'intérêt communautaire			
B2	Gestion et entretien des espaces boisés favorables aux espèces d'intérêt communautaire			
C1	Sensibilisation des acteurs locaux et du public aux richesses du site ainsi qu'à la démarche Natura 2000			
C2	Sensibilisation des acteurs locaux et des propriétaires au partage de l'espace ainsi qu'aux actions et aux comportements respectueux du site et de ses usagers			
C3	Organiser et accompagner l'accueil du public sur le site			
CE1	Réduction des facteurs de mortalité de l'avifaune liés aux infrastructures			
CE2	Réduction des facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre par collisions routières			
CE3	Mise en place de dispositifs boisés permettant le déplacement des espèces			
CE4	Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes			
L1	Raisonner les modalités de nettoyage des plages			
L2	Gestion et protection des habitats dunaires et estuariens			
M1	Entretien et gestion des marais aquacoles selon des préconisations environnementales			
M2	Gestion environnementale des plans d'eau			
M3	Gestion environnementale des roselières			
M4	Favoriser les conditions d'accueil des oiseaux sur les marais salés			
M5	Mener une réflexion avec les structures de chasse afin d'améliorer les conditions d'accueil pour l'avifaune			
M6	Conserver les habitats favorables à la Cistude d'Europe			
O1	Intégrer les préconisations environnementales dans la gestion hydraulique des marais			
O2	Entretien du réseau hydraulique selon des préconisations environnementales			
P1	Maintien et gestion extensive des prairies permanentes de marais			
P2	Maintenir une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité			
P3	Préservation et gestion des habitats prairiaux favorables aux papillons d'intérêt communautaire			
T1	Animer la mise en oeuvre du DOCOB			
T2	Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais			
T3	Renforcer la concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation			
T4	Impulser et accompagner les projets de maîtrises foncière et d'usage			



L'animation Natura 2000 correspond à la mise en œuvre effective des actions du DOCOB afin de répondre aux objectifs de conservation. Cette mise en œuvre passe par trois moyens :

Le Contrat Natura 2000

Objet : actions de gestion, d'entretien et de restauration de milieux entraînant un surcoût.

Actions prévues dans le DOCOB : plantation de haies et de ripisylves, nettoyage manuel des plages, mise en défens de secteurs sensibles, développement de bois vieillissants, etc.

Signataires : propriétaires, locataires, usufruitiers, etc. L'adhésion est libre et volontaire.

Modalités : Chaque contrat présente une liste d'engagements et de recommandations visant à maintenir ou restaurer des milieux naturels et entraînant des surcoûts de gestion.

- ✔ Les surcoûts sont financés à **100%** pour les contrats dits « ni agricoles ni forestiers » et les contrats « forestiers ». **Sur la nouvelle programmation 2014-2020 (en cours de validation par la Commission Européenne), ce taux est abaissé à 80% pour les collectivités territoriales.**
- ✔ Les contrats sur des surfaces agricoles prennent la forme de mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) et sont rémunérés en fonction des engagements.
- ✔ Les engagements se font à l'échelle de la parcelle et pour une durée de 5 ans
- ✔ La signature d'un contrat permet de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti et/ou de l'exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation.

➤ Du fait du renouvellement des fonds européens en 2014/2015, il n'était pas possible de signer de contrats Natura 2000 : il s'agit donc d'une année « blanche » en termes de contrats. Néanmoins, un projet de contrat a pu être monté. Il concerne la réouverture d'un site de ponte à Cistude d'Europe (curage, débroussaillage) afin de mettre en place un pâturage (action M6). Le dossier complet a été rédigé et est en attente de validation par les services de l'Etat dès l'ouverture des crédits.

La Charte Natura 2000

Objet : actions de gestion courante et d'entretien des milieux n'entraînant pas de surcoût

Signataires : propriétaires, communes, associations, fédérations, offices de tourisme, etc. L'adhésion est libre et volontaire.

Modalités : la charte contient un ensemble de fiches de bonnes pratiques établies par milieux (boisements, haies, dunes, etc.) ou par pratiques (activités de loisirs, accueil du tourisme)

- Les engagements se font à l'échelle de la parcelle et pour une durée de 5 ans
- La signature d'une charte permet de bénéficier d'exonérations fiscales (taxe foncière sur le non bâti, droit de mutation) ou d'aides publiques en forêt.
- En cas de fermage, le propriétaire et le fermier cosignent la charte.

➤ Au 15 mai 2015, 6 chartes ont été signées, sur 33,3 ha répartis sur 19 parcelles. Différents types de milieux sont concernés : prairies, roselières et plans d'eau (actions M2, M3, et P1 du DOCOB). Les signataires sont des propriétaires privés et des fermiers.

L'animation Natura 2000

En dehors des mesures de gestion et d'entretien, les actions sont réalisées par le biais de l'animation Natura 2000. Effectuée par la structure animatrice Natura 2000 (Cdc du Bassin de Marennes), elle consiste à faire vivre le site Natura 2000 en développant la communication et la sensibilisation, en accompagnant les acteurs locaux et en menant des suivis biologiques.

➤ **Sensibilisation**

- Interventions en conseils municipaux (6 communes)
- 3 Journées « Tous dehors » : cet évènement, co-organisé par le CPIE Marennes-Oléron et les communautés de communes du Bassin de Marennes et de l'Île d'Oléron, a pour objectif de faire découvrir au grand public les espaces naturels de chaque commune et d'aller à la rencontre des gestionnaires de ces milieux. Ces journées s'organisent autour d'un lieu central qui abrite les différents stands, ateliers et expositions. Des animations sont proposées au départ de ce site sur des thématiques variées mettant en avant le lien entre biodiversité et gestion des espaces.
- Interventions auprès de scolaires et de formations diplômantes

Rq : L'animatrice Natura 2000 est à la disposition de toute structure (collectivité, association, corporation, etc.) souhaitant organiser une réunion sur cette thématique.

➤ **Communication**

- Rédaction d'une lettre d'information dédiée à la démarche « A Ras 2 Marais » dont le prochain numéro paraîtra au mois de juin
- Mise à jour régulière du site internet
- Rédaction d'articles pour les journaux communaux et intercommunaux

➤ **Assistance technique**

- Accompagnement des porteurs de projets pour compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 (principalement loi sur l'eau et site classé) (~40 dossiers)

➤ **Mise en œuvre des actions**

➤ **Action CE4** (en lien avec la CCIO) : la CCIO a suivi deux espèces exotiques envahissantes sur les marais : le Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) et l'Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*). Des actions d'information et de sensibilisation sont menées en parallèle à destination notamment du grand public.

La CCIO prévoit des chantiers tests de lutte contre ces deux espèces mais qui ne sont pas finançables dans le cadre de Natura 2000.

➤ **Action M3**: le marais de Brouage abrite de nombreuses roselières, linéaires et en massifs, qui constituent l'habitat de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Afin d'adapter au mieux les actions de gestion, il est prévu d'inventorier puis de diagnostiquer les roselières en massifs. Un 1^{er} travail de définition d'une méthodologie pour identifier ces habitats par photo-interprétation a été réalisé avec le Pays Marennes Oléron. Dans ce cadre, une cartographie de l'occupation du sol devrait être disponible à l'échelle du Pays. En parallèle, un protocole de diagnostic des roselières a été rédigé.

➤ **Action M4 (en lien avec la CCIO)** : les marais de Brouage et du nord Oléron constituent des zones de nidification privilégiées pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire telles que l'Echasse blanche et l'Avocette élégante. La mise en œuvre d'actions adaptées à ces milieux nécessite de les cartographier et de les diagnostiquer précisément. Une étude de terrain a été menée en avril/mai 2014 et 2015 afin de localiser les sites de nidification et leurs caractéristiques notamment en termes de niveaux d'eau. Les 1^{ers} résultats qualitatifs mettent en avant deux observations :

- Les niveaux d'eau, et par conséquent la gestion hydraulique, constituent des facteurs primordiaux pour l'installation de ces deux espèces. En effet, des sites en eau en 2014 étaient fréquentés par l'Echasse blanche alors qu'ils ont été désertés en 2015 du fait de leur assec.
- Les tonnes de chasse sont régulièrement fréquentées et utilisées par ces espèces (~1/4 à 1/3 des sites).

➤ **Action O1 (en lien avec la CCIO)** : une analyse de la gestion hydraulique est actuellement en cours sur le marais du Douhet. Ce diagnostic intègre plus largement les activités en place, tant socio-économiques que de loisirs, afin de mettre en avant leurs attentes en termes de quantité et de qualité d'eau.

➤ **Calage du périmètre Natura 2000 à l'échelle parcellaire**

Le périmètre officiel a été défini au 1/25000^e, échelle non adaptée à une application précise puisque certaines parcelles sont coupées en deux. Il a été convenu avec la DREAL de recalculer le périmètre sur les limites parcellaires contiguës en excluant les parcelles coupées en deux lorsqu'elles sont urbanisées ou cultivées et en incluant les prairies.

Ces corrections, visant à préciser et affiner le « trait de crayon », ne constituent pas de modifications majeures du périmètre. Elles ne sont pas visibles à l'échelle officielle du 1/25000^e et ne sont donc pas soumises à consultation. Le Museum National d'Histoire Naturelle effectuera une validation de ce nouveau périmètre.

III. Actions à venir (juin 2015 à mai 2016)

Les actions présentées précédemment seront poursuivies :

- Sensibilisation / communication
- Suivi limicoles
- Réflexions sur le protocole « marais salé »

- Connaitre la gestion hydraulique des marais (selon les demandes locales)
- Démarchage contrats / charte Natura 2000
- Accompagnement des porteurs de projets

Une nouvelle action est envisagée « Identifier les pratiques de gestion sur les tonnes de chasse et proposer des préconisations » (M2) afin de répondre aux enjeux de gestion de l'eau pour les limicoles (Echasse blanche et Avocette élégante) fréquentant les tonnes de chasse.

✓ *Y a-t-il un objectif à atteindre en nombre de contrats Natura 2000 ? Avez-vous défini un programme de « démarchage » ?*

Le site s'étend sur d'importantes surfaces et, du fait d'un parcellaire très morcelé, englobe de nombreux propriétaires. Il serait donc très chronophage de faire du porte-à-porte. Aussi, la méthode utilisée actuellement cible-t-elle la communication en direction de personnes relais (élus principalement mais aussi toute structure fédérant des propriétaires telle que les syndicats de marais), les outils médiatiques (journaux locaux) et le bouche-à-oreille.

✓ *La SAFER propose d'être une structure relais sur l'information liée notamment aux outils de contractualisation Natura 2000*

IV. Evaluation des incidences Natura 2000

La mise en place de ce dispositif découle d'un contentieux de la France pour défaut de transposition de la directive européenne « Habitats » de 1992. L'Europe a considéré notamment que le dispositif réglementaire national ne présentait pas suffisamment de dispositions garantissant le bon état de conservation des sites Natura 2000 (condamnation le 4 mars 2010).

En réponse à ce contentieux, un système de listes nationales et locales permet de soumettre davantage de projets à l'évaluation des incidences Natura 2000 :

- Les projets déjà encadrés par une autre réglementation sont soumis à l'EIN depuis l'arrêté préfectoral du **21 avril 2011**. De nombreux projets du territoire doivent faire l'objet de cette évaluation car ils sont soumis à la loi sur l'eau et/ou au site classé (île d'Oléron et Golfe de Saintonge).
- La nouveauté concerne les projets actuellement encadrés par aucune réglementation mais qui devront être soumis à l'évaluation des incidences au titre du régime propre à Natura 2000 (AP du 20 avril 2015) : création de pistes cyclables, arrachage de haies, retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans, ...

L'arrêté ne sera applicable qu'après parution.

Les questions encore en suspens concernent l'organisation pour la mise en place de ce régime (procédure d'instruction notamment) ainsi que le porter à connaissance auprès des porteurs de projets. La DDTM est en charge ce dossier et prévoit d'informer les collectivités (mise en place d'une doctrine notamment).

✓ *Est-il possible pour un exploitant de construire en site Natura 2000 ?*

Tout va dépendre tout d'abord du zonage du document d'urbanisme. Si vous êtes en zone N (naturelle), il ne sera pas possible de construire. Si vous êtes dans un zonage autorisant les constructions (zonage U et ses déclinaisons), vous serez soumis à une évaluation d'incidences à moins que le document d'urbanisme n'ait fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour de plus amples renseignements - Gaëlle KANIA - 05 46 85 40 21

natura2000@bassin-de-marenes.com
www.marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr